

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les articles L. 430-1 et R. 421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'accroissement de la population de la Commune d'Aucamville rendant nécessaire l'ouverture de nouvelles classes pour la rentrée scolaire 2024 par la construction d'un nouveau groupe scolaire (15 classes dont 6 maternelles et 9 élémentaires), d'un ALAE et d'un restaurant scolaire en liaison froide, sur un terrain communal situé secteur Gratian,

Considérant l'acquisition le 10/03/2022 par la commune d'un foncier bâti comprenant 2 maisons mitoyennes, foncier représentant une superficie de 716 m² et correspondant aux parcelles cadastrales référencées AM n°123 et n°126, sises 10 et 10 bis chemin Auguste Gratian, pour assurer la desserte depuis ce chemin dudit groupe scolaire,

Considérant la nécessité de démolir ces 2 maisons,

DECIDE -

<u>Article 1</u>: de procéder au dépôt d'une demande de permis de démolir pour effectuer la démolition totale des 2 maisons implantées sur la parcelle cadastrée AM n°123 et situées 10 et 10 bis chemin Auguste Gratian.

<u>Article 2</u>: la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 14 juin 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du